



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public des transports urbains

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20150617-2015-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2015

Publication : 24/06/2015

Table des matières

<u>1. La quatrième année de mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public</u>	3
1.1 Le rôle de la CAPA.	3
1.2 L'offre de transport	3
1.2.1 Les lignes du réseau	3
1.2.2 Les véhicules du réseau	4
1.2.3 L'offre kilométrique (2014)	4
1.2.4 Offre nouvelle liée au contrat 2010-2015	4
1.2.5 Création hors contrat de l'offre de service Aiacina	5
1.3 L'adaptation du réseau	7
<u>2. La relation contractuelle</u>	9
2.1 Nature du contrat	9
2.2 Mise en œuvre de l'audit financier et technique du contrat	10
<u>3. Le financement</u>	11
3.1 Rappel : mise en place du budget annexe des transports	11
3.2 Zoom sur le versement transport (VT)	12
<u>4 Le fonctionnement</u>	13
4.1 Le taux de couverture	13
4.2 Les coûts d'exploitation (comparaison aux données du GART pour 2012)	13
<u>5 La tarification et la fréquentation</u>	14
5.1 Tarification	14
5.1.1 Grille tarifaire classique	14
5.1.2 Tarification sociale	14
5.1.3 Tarification commerciale	15
5.1.4 Tarification intermodale	15
5.2 La fréquentation	16
5.3 Ventes par titre	17
<u>6 Les investissements</u>	18
<u>7 Degré de réalisation du schéma directeur d'accessibilité des transports</u>	19
(Approuvé en Conseil Communautaire le 17 juillet 2010).	

1. La quatrième année de mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public

1.1 Le rôle de la CAPA.

La CAPA est autorité organisatrice de transport urbain (AOTU), c'est-à-dire, une des collectivités auxquelles la loi d'orientation pour les transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite LOTI a confié la mission d'organiser les transports.

À l'échelle locale, elles assurent l'exploitation directe en régie ou bien la délèguent à des sociétés privées. Elles participent à l'équilibre financier des services grâce notamment au versement transport prélevé sur la masse salariale des entreprises situées dans leur périmètre des transports urbains (PTU).

Le Département de Corse du Sud est autorité organisatrice des transports inter urbain sur le territoire départemental hors le périmètre des transports urbain constitué par les 10 communes membres de la CAPA, et la CTC est autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux.

La superposition des AOT (CTC pour le Train, Conseil général pour les autocars et CAPA pour les bus) à l'intérieur du même espace de vie rend obligatoire la recherche de cohérence en matière de coordination des itinéraires, des fréquences et des tarifs.

1.2 L'offre de transport

1.2.1 Les lignes du réseau

13 lignes régulières dont :

- o une ligne « aéroport », avec des horaires et une tarification spécifiques
- o une ligne "Expresse –Parc Relais" qui dessert le Parc Relais de Campo dell Oro (370 places) depuis le 15 octobre 2012
- o une ligne mixte urbain-périurbaine qui emprunte la route nationale 193 le long de la ligne ferroviaire, entre la place du Diamant au centre-ville d'Ajaccio et St-Pierre-de-Cardo (commune de Sarrola-Carcopino).

9 lignes de villages dont :

- o une ligne régulière à fréquence bi-hebdomadaire (Alata)
- o quatre lignes régulières à fréquence hebdomadaire Appietto, Sarrola-Carcopino, Valle di Mezzana, Cuttoli-Cortichiatto)
- o deux lignes de transport à la demande à fréquence bi-hebdomadaire (Afa, Peri)
- o deux lignes de transport à la demande à fréquence hebdomadaire (Tavaco, Villanova)

Un Transport à la Demande dédié aux personnes à mobilité réduite

- TCA+: depuis le 1^{er} juin 2012.

1.2.2 Les véhicules du réseau

Le service est assuré par 40 véhicules dont

- 30 sont fournis par la CAPA ; 1 en location et 29 en propriété (moyenne d'âge 5.2 ans) dont un véhicule spécifique adapté au transport des personnes à mobilité réduite (jusqu'à 5 personnes en fauteuil roulant simultanément),
- 10 sont affrétés par le délégataire afin d'assurer les lignes de village et Résidence des Iles.

Le choix d'être propriétaire des véhicules du réseau urbain est partagé par 76 % des AOTU de la strate démographique 50.000 à 100.000 habitants.

1.2.3 L'offre kilométrique (2014)

Le réseau offre 1.240.930 kilomètres dont 1 089 705 de km commerciaux.

Le nombre de voyages est de 2.498.981 soit 31.6 voyages/habitant/an en léger progrès par rapport à 2012 (30,9 voyages/habitant/an).

1.2.4 Offre nouvelle liée au contrat 2010-2015

Dans le cadre du contrat, une offre nouvelle a été mise en place :

2 lignes ont été créées :

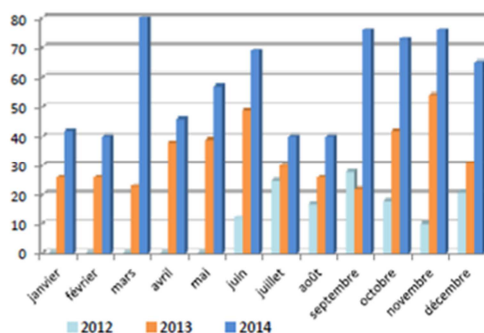
- ligne 12 "Expresse – Parc Relais" qui dessert le Parc Relais de Campo dell Oro (370 places),

En effet, depuis le 15 octobre 2012, la CAPA met en œuvre un second parc-relais à Campo dell'Oro, avec 370 places de stationnement gratuites supplémentaires pour les usagers du bus.



- ligne TCA+: transports à la demande dédiés aux personnes à mobilité réduite depuis le 1er juin

	2012	2013	2014
janvier	-	26	42
février	-	26	40
mars	-	23	80
avril	-	38	46
mai	-	39	57
juin	12	49	69
juillet	25	30	40
août	17	26	40
septembre	28	22	76
octobre	18	42	73
novembre	10	54	76
décembre	21	31	65
	131	406	704



2012.

2 lignes ont été modifiées:

- o Ligne 5 (Parata) : 7 allers/retours supplémentaires sur la Ligne 5 à compter du 3 janvier 2012
- o Desserte supplémentaire sur ligne 1 (Place de Gaulle Saint Pierre de Cardo)

des adaptations de l'offre ont été opérées:

- o Evolution des horaires des lignes 3 et 8
- o Navette spéciale « St Antoine» pour la Toussaint
- o Amélioration de la desserte de la Citadine des Iles
- o Lignes des Plages
- o Noctambus

1.2.5 Création hors contrat de l'offre de service Aiaccina

Le service de mobilité électrique



Le service "Aiaccina" en centre-ville d'Ajaccio a été lancé le 07 décembre 2013. L'année 2014 est la première année complète d'exploitation.

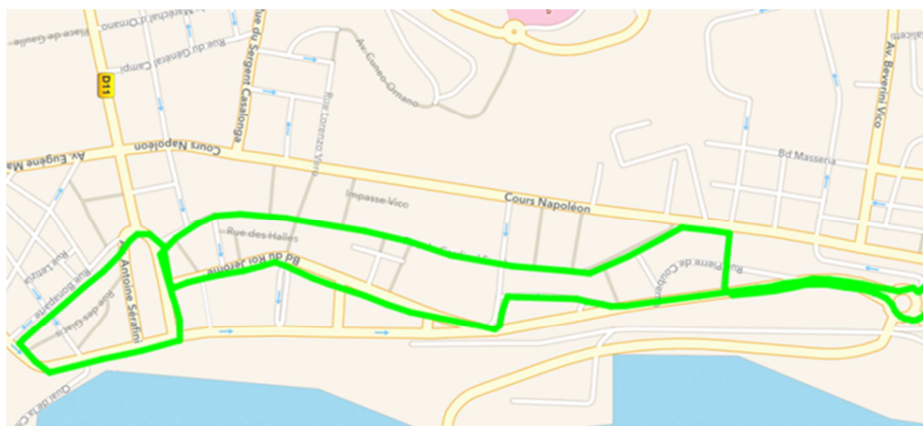
L'objectif de ce service nommé "AIACCINA" est de faciliter la mobilité des piétons en centre-ville d'Ajaccio et ainsi de proposer une alternative à la voiture. Il permet également de compléter l'offre de mobilité des réseaux de transport urbain (TCA), ferroviaire (CFC), maritime et interurbain.

Il est effectué au moyen de 2 véhicules électriques de faible gabarit, spécifiques au transport de personnes et pouvant transporter de 5 à 7 passagers. Ce dimensionnement et ce type d'énergie sont

adaptés à une circulation en centre-ville intégrant des secteurs piétons et commerçants. Les véhicules peuvent être conduits par des titulaires du permis B et ne nécessitent donc pas de permis spécifique.

Fin 2014, 6 agents se relaient à la conduite des véhicules, dont 1 également affecté à l'entretien et la réparation des véhicules.

Le circuit est le suivant :



Les horaires de fonctionnement sont du lundi au samedi de 8h à 19h30, le dimanche de 8h à 13h30.

La fréquence réalisée, avec deux véhicules en fonctionnement, est d'un départ toutes les 15 minutes depuis la place Foch : heure + 00 min, + 15min, +30 min et + 45min.

Des services spéciaux ont également été mis en place les soirées les vendredi et samedi du mois d'août.

En service, les arrêts sont effectués à la demande des usagers sur le circuit prévu. Deux arrêts sont cependant réalisés de manière systématique durant quelques minutes (maximum 5 minutes en fonction des conditions de circulation et des ajustements horaires) :

- Place Foch,
- Sur le parking de la gare, au bas de l'avenue JJ Levie.

Fréquentation :

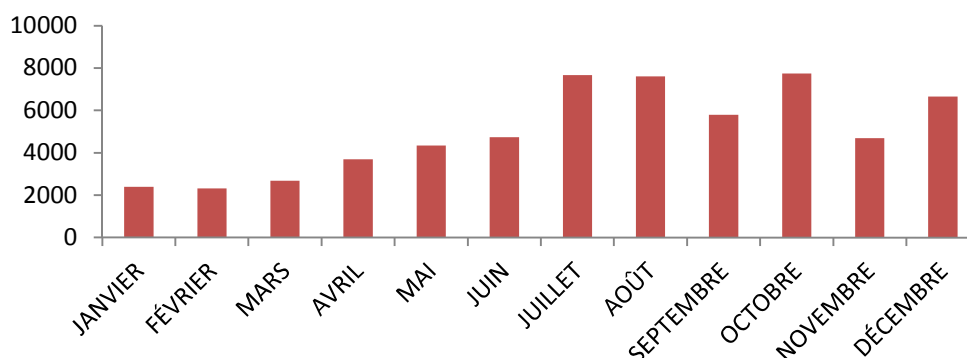
Sur l'ensemble de l'année 2014, plus de 60 000 personnes ont été transportées. Le trajet le plus couramment utilisé est celui entre la place Foch et la gare CFC, aller et retour. Ce trajet permet d'accueillir les usagers des parcs de stationnement situé autour de la gare et des transports en commun (bus et navette ferroviaire).

Le service est utilisé par une moyenne de 10% d'usagers non-résidents, avec un pic à 26% en août (enquête effectuée de mai à décembre).

L'évolution de la fréquentation au cours de l'année est détaillée dans le graphique ci-dessous. Elle montre une nette augmentation de la fréquentation à partir du 2e trimestre avec une moyenne de 6 000 passagers par mois sur les 4 derniers mois de l'année.

Le service a également fidélisé de nombreux usagers qui utilisent quotidiennement le service pour se rendre sur le lieu de travail ou sur le marché central.

Fréquentation du service Aiacina en 2014



1.3 Adaptation du réseau

Si le nouveau réseau de transport est rentré en fonction le 22 janvier 2011, il bénéficie d'une adaptation permanente au besoin de des usagers.

Au vu de l'augmentation régulière et continue de la fréquentation (+2.8%), nous pouvons constater un attachement au réseau de transport urbain revu en 2011 (+22.5%).

Cela marque, malgré les difficultés rencontrées en 2013, une capacité importante du réseau à fidéliser les usagers et à répondre à leurs attentes (origines – destinations -fréquences).

Les usagers privilégient aujourd'hui de façon notable les titres multiples et notamment les abonnements. Il s'agit d'une augmentation d'environ 37% (!) qui accompagne une baisse de la vente des titres unitaires non spécifiques de près de 34%. Cela semble montrer que la grille tarifaire correspond bien aux attentes des usagers et du réseau.

Les efforts faits pour moderniser le réseau et notamment le système d'information voyageur (application smartphone et panneau d'affichage en temps réel à bord et dans les arrêts) et d'aide à l'exploitation qui doivent permettre d'améliorer la régularité du service et réduire les temps d'attente devrait contribuer à améliorer encore le taux de satisfaction dans les années à venir.

		2011	2012	2013	2014	Evolution 2014 / 2012
répartition des titres vendus	Ticket unité	570 950	656 170	434 650	681 766	3,9%
	Carnets de 10	11 806	10 448	7 573	8 427	-19,3%
	Ticket Citadine 9	31 231	30 955	36 554	47 871	54,6%
	Ticket aéroport	27 220	23 571	23 293	31 253	32,6%
	Abt mensuel tous public	5 264	5 202	5 142	4 660	-10,4%
	Abts mensuels PDA	181	416	760	876	110,6%
	Abt annuel	36	46	74	70	52,2%
	Abt mensuel jeune	5 171	5 223	5 100	5036	-3,6%
	Abt annuel jeune	93	115	236	395	243,5%

Forfait + 65 ans	4 207	4 480	4 973	5 213	16,4%
Pass semaine	450	604	1 031	1358	124,8%
pass access	-	-	-	304	-
Pass journée	242	179	656	375	109,5%
Coup de pouce	2 250	2 452	3 032	4259	73,7%

Les grands événements

Des navettes spéciales sont mises en place à l'occasion de grands événements ou de manifestations :

La CAPA présente sur le site de la Parata Deux navettes électriques entièrement gratuites ont circulé du parc de stationnement de la Parata à la presqu'île des Sanguinaires. Mode de transport doux et innovant; silencieuses et respectueuses de l'environnement, ces navettes peuvent transporter 6 passagers, et permettent aux personnes à mobilité réduite de rejoindre le site en sept minutes.

L'opération Noctambus a été renouvelée pour la desserte en soirée du centre-ville avec cinq lignes concernées par l'opération.

Durant l'été 2014, afin de faciliter l'accès au centre-ville les vendredis et samedis soir ainsi que le 15 août, des services spéciaux ont été mis en place:

Total des voyages Notambus	5096
Total des voyages Navettes	863
Total Général	5959

Navettes gratuites de la Saint Sylvestre : laissez-vous conduire en toute sécurité ! En 2013, la CAPA et les TCA ont renouvelé l'opération "navettes gratuites" pour la nuit de la St Sylvestre. De 20h à 6h du matin, les lignes de bus 1, 2-5, 4 et 7 ont sillonné la ville pour desservir un maximum de quartiers et d'usagers, et permettre à tous de se déplacer en toute sécurité tout en profitant des fêtes de fin d'année. A ces navettes urbaines se sont ajoutées des navettes villages, reliant les communes du Pays Ajaccien au centre-ville d'Ajaccio. Pour en bénéficier, il fallait réserver votre trajet au préalable au numéro vert 0800 131 134 (gratuit), avant le 31 décembre 2014 11h.

Palatinu : des navettes assurent la desserte du palais des sports et des spectacles depuis la gare CFC en empruntant le trajet de la ligne 2.

2. La relation contractuelle

2.1 Nature du contrat

Lors du conseil communautaire du 14 février 2010, la CAPA a fait le choix de confier l'exploitation du réseau public de transport à une entreprise privée.

Depuis l'instauration de la loi Sapin, en 1993, la délégation de service public est devenue le mode de gestion privilégié des autorités organisatrices de transport urbain.

Ainsi, plus de 80 % des AOTU privilégient ce mode d'exploitation du service ; ce chiffre atteint même 86 % pour les AOTU dont la population est comprise entre 50.000 et 100.000 habitants.

A l'issue de la phase de publicité, une seule candidature, celle du titulaire du contrat précédent à savoir SNAA filiale du groupe TRANSDEV VEOLIA, a été portée à connaissance des services communautaires.

A titre d'information, les AOTU de la strate démographique 50.000 à 100.00 habitants qui ont fait le choix de la délégation de service public sont majoritairement en contrat avec la société KEOLIS, filiale de la SNCF.

La convention de gestion est à contribution financière forfaitaire : l'exploitant assume les risques industriel et commercial ; cependant pour compenser les obligations de service public imposées, la CAPA verse chaque année une compensation forfaitaire prédéfinie en début de contrat sur la base des révisions de charges et de recettes réalisées par l'exploitant.

Près de 75% des AOTU de la strate démographique 50.000 à 100.000 habitants utilisent cette modalité. Le montant de la contribution financière forfaitaire figure au contrat ainsi qu'il suit :

(Hors indexation annuelle prévue au contrat)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	MOYENNE
Total des charges d'exploitation	3 544 057 €	6 533 048 €	6 525 980 €	6 464 154 €	6 482 835 €	6 511 564 €	6 503 516 €
Recettes clientèle	630 567 €	1 249 048 €	1 296 077 €	1 321 999 €	1 349 761 €	1 379 455 €	1 318 794 €
Recettes publicité	13 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres recettes	10 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Contribution financières HT	2 889 990 €	5 224 000 €	5 169 902 €	5 082 156 €	5 073 074 €	5 072 108 €	5 124 248 €
Contribution TTC	2 950 679 €	5 333 704 €	5 278 470 €	5 188 881 €	5 179 609 €	5 178 623 €	5 231 857 €

En 2014, la CAPA a mandaté à SNAA une contribution forfaitaire d'un montant de 5 978 598 euros TTC (2013: 5 808 001 € TTC).

La différence entre la prévision et le réalisé correspond à l'indexation annuelle (2010 à 2014) ainsi qu'au développement de l'offre de service (doublage ligne 5, service TCA+ et desserte du parc relais de Campo dell Oro, navettes de l'été).

2.2 Mise en œuvre de l'audit financier et technique du contrat

Comme elle l'a fait en 2012 pour les contrats de délégation « eau potable et assainissement collectif », la CAPA a lancé une mission de contrôle sur le contrat de délégation de service public « transports publics urbains ».

La CAPA a souhaité ce rapport de contrôle à plusieurs titres :

Un constat fait suite à l'analyse comparative des ratios d'exploitation de la SNAA avec les ratios moyens nationaux du groupement des autorités responsables de transport (GART) réalisés par la CAPA a mis en avant que les ratios de productivité de l'exploitation du réseau sont en deçà des moyennes nationales.

Le niveau de contribution du budget général au budget annexe des transports qui fait peser une lourde charge sur la CAPA.

L'obligation de contrôle de la CAPA de son contrat de délégation de service public, l'arrivée à mi-parcours du contrat et la nécessité de disposer des éléments nécessaires pour éclairer la décision sur les suites à donner aux modalités d'exploitation du service au vu de la fin programmée du contrat en décembre 2015.

Les objectifs de la CAPA sont les suivants:

Travailler en liaison étroite avec le délégataire à la réduction significative des ratios d'exploitation du réseau de transports public ajacciens,

Amplifier la démarche d'inter modalité en faisant de tous les réseaux de transport public présents sur le territoire de la CAPA, fonctionnant jusqu'alors de manière dissociée (réseau ferroviaire, réseau des cars interurbains, transport scolaires, transport urbain), un véritable système unifié de transport public,

Rechercher un accroissement significatif de la clientèle de l'ensemble des réseaux du système de transport public dans le but d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture particulière pour les déplacements quotidiens et de diminuer ainsi la pression de la circulation et du stationnement dans le centre-ville d'Ajaccio,

Proposer une desserte équitable de l'ensemble du territoire communautaire garantissant à chacun des résidant un droit au transport notamment aux personnes à mobilité réduite,

Réduire de manière importante le déficit d'exploitation en optimisant d'une part les coûts d'exploitation en rapport avec le niveau de service offert et d'autre part les recettes.

Au-delà ce travail donnera aux élus communautaires tous les éléments nécessaires pour éclairer une prise de décision sur les modalités retenues pour la mise en œuvre du service de transport urbain, que ce soit par des solutions internes comme la régie ou une société publique locale, ou externes comme un marché de prestations de services ou une délégation de service public.

3. Le financement

3.1 Rappel : mise en place du budget annexe des transports

Depuis 2009, la CAPA a mis en place un budget annexe des transports qui retrace en dépenses et en recettes, le poids de l'exercice de cette compétence obligatoire.

Le budget primitif annexe des transports et de la mobilité pour l'exercice 2013 et son évolution sur la période 2007/2012 s'établissent comme suit :

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION	CREDITS VOTES	CREDITS MANDATES	TAUX REALISATION
FONCT	9 210 557	8 937 171	97,03%
INVST	5 620 985	1 282 684	22,82%
TOTAL	14 831 541	10 219 856	6%

Evolution des dépenses réalisées (crédits mandatés)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	EVOL 2014/2013
FONCT	5 429 261	6 103 699	7 349 182	7 470 759	8 114 975	8 669 815	8 937 171	3,08%
INVST	366 178	1 289 982	60 099	1 590 113	2 278 095	3 686 927	1 282 684	-34,8%
TOTAL	5 795 439	7 393 681	7 409 281	9 060 872	10 393 070	12 356 742	10 219 856	-17,3%

Ce budget dispose de deux recettes principales :

- le versement transport (VT).
- la participation du Département de Corse du Sud aux transports scolaires.

Le budget annexe trouve son équilibre via le versement d'une subvention du budget général.

3.2 Zoom sur le versement transport (VT)

Le VT dépend des salaires versés par les employeurs de plus de 9 salariés en année « n ».

Le taux du versement transport est égal à 0.7 en 2013, et pourrait faire l'objet en cas de besoin de financement au service d'un programme d'infrastructure, d'une augmentation en deux étapes :

- tout d'abord de 0,7 à 0.8 au titre de la présence d'une commune touristique au sein des dix communes membres (Ajaccio),
- ensuite de 0,8 à 1,1 dans l'hypothèse où la CAPA prendrait la décision de réaliser un transport collectif en site propre.

Ce produit supplémentaire correspond donc à une marge de manœuvre non négligeable qu'il conviendrait d'affecter à l'investissement avec impacts attendus sur le niveau des charges d'exploitation et des recettes commerciales.

4 Le fonctionnement

4.1 Le taux de couverture

Le taux moyen de couverture (recettes commerciales/charges d'exploitation du délégataire) des transports publics urbains s'élève à 31% au niveau national toutes AOTU confondues.

Pour la CAPA le taux de couverture égal à 20.5% pour 2014 est proche de la moyenne (21%) des réseaux des AOTU de strate démographique 50.000 à 100.000 habitants.

L'évolution des dépenses d'exploitation est fortement corrélée à celle de la masse salariale des entreprises de transport urbain qui représente 64 % des coûts d'exploitation.

4.2 Les coûts d'exploitation (comparaison aux données du GART pour 2012)

Rapporté au nombre de kilomètres et de voyages, le coût d'exploitation au niveau national s'établit à 5,15 € par kilomètre et 1,50 € par voyage tous réseaux confondus.

En pays Ajaccien, le cout d'exploitation ressort à 5.48 € par kilomètre (5,47 € 2011), et 2,39 € par voyage soit 26% supérieur à la moyenne de la strate démographique 50.000 à 100.000 habitants qui s'établit à 1,9 € par voyage .

4.3 La participation de la CAPA à l'exploitation du réseau (comparaison aux données du GART pour 2012)

La participation moyenne des AOTU à l'exploitation s'établit en moyenne à 101 € par habitant. Pour les agglomérations de 50.000 à 100.000 habitants, ce ratio est égal à 54 € par habitant (le maximum se situant à 93€ par habitant), à comparer à la valeur de 74.7 € par habitant pour la CAPA.

5 La tarification et la fréquentation

5.1 Tarification

5.1.1 Grille tarifaire classique

La grille tarifaire présentée dans le tableau suivant montre que la CAPA ne se démarque pas des modalités mises en œuvre par les autorités organisatrices de transport urbain de la strate 50.000 à 100.000 habitants.

TITRE DE TRANSPORT	PRIX	Comparaison nationale AOTU de 50.000 à 100 000 h (Source : GART)
Ticket unitaire	1€	1,02€
Carnet de 10 tickets	8€	7,8€
Abonnement mensuel Tout public	20€	23,70€
Ticket aéroport	4,5€	non disponible
Pass journée	3€	3,09€
Pass hebdo	10€	8,88€
Citadine de l'Hôpital	0,20€	non disponible

5.1.2 Tarification sociale

La tarification sociale se définit comme «l'ensemble des réductions offertes aux personnes ayant des revenus modestes, dont l'obtention nécessite la justification d'un certain niveau de revenu».

a) Carte Coup de pouce pour les demandeurs d'emploi

La CAPA a mis en place depuis octobre 2009 la carte « coup de pouce » réservée aux personnes à la recherche d'un emploi.

b) En 2013, une nouvelle tarification pour les personnes à mobilité réduite

La grille tarifaire s'est complétée en 2013 d'un tarif social pour les personnes à mobilité réduite. En effet, dans le cadre de la Charte "ville handicap" signée par la CAPA, et après avoir mis en place la gratuité des transports pour les personnes à mobilité réduite qui doivent se déplacer à l'aide d'un fauteuil roulant, la CAPA a fait évoluer la grille tarifaire pour prendre en compte la situation des personnes victimes d'autres handicaps. La nouvelle tarification est la suivante :

- la gratuité est accordée aux personnes invalides dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%,
- les personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50% et 79%, bénéficient d'un tarif d'abonnement de 10€ par mois.

Aucun justificatif de ressources n'est exigé, seule la carte d'invalidité, mentionnant le taux d'incapacité est demandée.

5.1.3 Tarification commerciale

La tarification commerciale correspond à une logique marketing : augmenter les recettes par la conquête et la fidélisation de la clientèle. Elle vise plus particulièrement à favoriser certaines catégories de clients. Sont ainsi concernés les séniors, les jeunes, les scolaires et étudiants, et les salariés.

a) Séniors

Ils bénéficient d'un abonnement mensuel de 13 euros sans conditions de ressources.

b) Jeunes

Ils bénéficient d'un abonnement mensuel de 15 euros (jusqu'à 25 ans). Cette tarification s'applique également depuis 2012 aux étudiants âgés de plus de 25 ans. On note une augmentation forte du recours à l'abonnement annuel jeune (120 €).

c) Salariés

La prime transport garantit un remboursement de 50 % du prix de l'abonnement aux salariés par leur employeur public ou privé. Ceci étant, les accords entre les entreprises locales publiques et privées et la CAPA se développent dans le cadre de la convention « plan de déplacements entreprises (PDE) ».

Depuis 2010, la CAPA a signé des conventions PDE avec la Préfecture, la Ville d'Ajaccio, la Poste, EDF, le CNFPT, la Maison de l'emploi, Kyrnolia, la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi que des petites et moyennes entreprises essentiellement dans le secteur commercial.

d) Elus et agents communautaires

Depuis le mois de décembre 2009, les élus et agents communautaires peuvent bénéficier d'abonnement mensuel au prix de 8 euros. Le nombre de bénéficiaires oscille entre 4 et 6 soit 3% des effectifs.

5.1.4 Tarification intermodale

Les titres intermodaux sont encore plus ou moins répandus dans les réseaux de transport urbain selon les classes d'agglomération.

Pour le réseau du pays Ajaccien, un titre intermodal train – bus existe depuis la signature le 15 avril 2010 de la convention d'intégration tarifaire train/bus passée entre la CTC et la CAPA au bénéfice des salariés bénéficiaires d'un abonnement urbain.

La CAPA aura poursuivi avec le Département et la Région, la recherche de maillage des réseaux initiée en 2010 avec la création du parc relais de Mezzana et la convention d'intégration tarifaire permettant aux salariés abonnées du réseau urbain de passer du bus au train avec leur titre de transport. Ces démarches ont permis l'ouverture de la convention tarifaire Train Bus à l'ensemble des titres de transports TCA.

5.2 La fréquentation

Année	2011	2012	2013	2014	2014/2011
Nombre de voyages	2 037 955	2 587 040	2 055 826	2 498 043	+22.5%

Recettes commerciales mensuelles

Baromètre des TPU 2011/14 au 31 12 2014	mois	données 2011	données 2012	données 2013	données 2014	Pourcentage d'évolution 2014/2012
Recettes mensuelles(en d'euros)	Janvier	71 063	88 791	93 977	81 752	-8%
	Février	26 506	77 872	81 551	71 119	-9%
	Mars	66 498	92 180	48 136	74 952	-19%
	Avril	80 660	90 981	61 881	127 576	40%
	Mai	102 239	100 338	61 829	115 109	15%
	Juin	102 592	117 760	58 990	100 986	-14%
	Juillet	111 131	131 138	59 407	98 127	-25%
	Août	125 015	125 344	73 702	138 785	11%
	Septembre	117 115	124 237	128 996	161 660	30%
	Octobre	102 081	106 719	108 503	111 276	4%
	Novembre	80 561	82 988	69 545	77 238	-7%
	Décembre	81 548	93 909	72 127	72 126	-23%
Recettes totales	Année	1 067 008	1 232 256	918 644	1 227 321	-0,4%

5.3 Ventes par titre:

		2011	2012	2013	2014	Evolution 2014 / 2012
répartition des titres vendus	Ticket unité	570 950	656 170	434 650	681 766	+3,9%
	Carnets de 10	11 806	10 448	7 573	8 427	-19,3%
	Ticket Citadine 9	31 231	30 955	36 554	47 871	54,6%
	Ticket aéroport	27 220	23 571	23 293	31 253	32,6%
	Abt mensuel tous public	5 264	5 202	5 142	4 660	-10,4%
	Abts mensuels PDA	181	416	760	876	110,6%
	Abt annuel	36	46	74	70	52,2%
	Abt mensuel jeune	5 171	5 223	5 100	5036	-3,6%
	Abt annuel jeune	93	115	236	395	243,5%
	Forfait + 65 ans	4 207	4 480	4 973	5 213	16,4%
	Pass semaine	450	604	1 031	1358	124,8%
	pass access	-	-	-	304	-
	Pass journée	242	179	656	375	109,5%
	Coup de pouce	2 250	2 452	3 032	4259	73,7%

6 Les investissements

Abris voyageurs

Sécuriser et améliorer les points d'arrêts de transport scolaire

La sécurisation des arrêts de transport collectif continue sur les circuits de transport scolaire avec la mise en place de 2 nouveaux abris voyageurs en 2014 pour un total de 72 sur les communes rurales de la CAPA depuis 2009. 4 arrêts ont également été aménagés en 2014 sur le secteur Baléone (arrêts scolaires et urbains).

L'amélioration de la qualité des points d'arrêts du réseau urbain :



Améliorer le confort et l'information des usagers _

Dans le cadre du programme d'investissement de mobilier urbain, 90 abris voyageurs dont 3 supplémentaires en 2014 sont installés sur le réseau TCA. Ils s'intègrent parfaitement dans le paysage urbain. Ils comprennent un panneau d'affichage où figurent : le plan du réseau, la gamme tarifaire, les horaires de passage des lignes desservies.

41 de ces abris voyageurs urbains sont équipés d'un retour publicitaire destiné à la communication institutionnelle de la CAPA et de ses communes membres ainsi que pour les associations. Ils s'intègrent parfaitement dans le paysage urbain.

Ils comprennent un panneau d'affichage où figurent :

- le plan du réseau,
- la gamme tarifaire,
- les horaires de passage des lignes desservies,

Ces nouvelles implantations de mobilier urbain correspondent à une volonté de développer l'attractivité du réseau en améliorant la qualité du service rendu.



7 Degré de réalisation du schéma directeur d'accessibilité des transports

(Approuvé en Conseil Communautaire le 17 juillet 2010).

La CAPA met en œuvre le schéma directeur d'accessibilité.

Le schéma directeur d'accessibilité a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 17 juillet 2010 pour répondre aux attentes des personnes handicapées conformément à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances.

Il fixe une programmation d'intervention pluriannuelle sur la période 2010/2015 avec une dépense moyenne annuelle de 850 000€.

La réalisation de ce schéma inscrite dans la loi sur le handicap du 11 février 2005 est concomitante de la réalisation par les communes de leurs schémas directeurs d'accessibilité des voiries et espaces publics.

Aménager toute la chaîne de déplacement aux normes d'accessibilité

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la CAPA a approuvé le 17 juillet 2010 son schéma directeur d'accessibilité pour répondre aux attentes des personnes handicapés.

La CAPA continue normalement la mise en œuvre de ce schéma directeur :

- L'ensemble du parc automobile de transports urbain est accessible.
- concertation avec les associations pour identifier des arrêts à aménager en priorité, la définition des aménagements à réaliser (schéma type) et l'élaboration du baromètre de suivi.
- En 2014, 19 arrêts ont été mis en accessibilité totale (trottoirs rehaussés, informations voyageurs mises aux normes, sécurisation et continuité piétonne...).

Les arrêts mis en accessibilité sont les suivants :

- o Secteur Baleone : 4 arrêts sur Effrico,
- o Secteur centre-ville : 4 arrêts,
- o Secteur St Jean / Loreto : 3 arrêts,
- o Secteur Cannes / Binda : 3 arrêts
- o Secteur Salines : 5 arrêts.

Pour apprécier la performance de la CAPA, un baromètre de suivi de la mise en accessibilité des 270 arrêts a été établi :

- 18% des arrêts de bus bénéficient d'une accessibilité complète
- 32% de la note B d'une accessibilité suffisante
- 16 % de la note C d'une accessibilité insuffisante
- 35% de la note D d'une accessibilité très insuffisante

Ainsi 49 % des arrêts ont été mis en accessibilité sur la période 2010/2014 ; 50% le seront au premier trimestre 2015 pour un objectif de 60% à la fin de l'année.